COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

03.11 : En cas de dissolution et radiation d'une SCI, le liquidateur doit-il présenter obligatoirement, lors de l'enregistrement de cette formalité, les actes et PV de dissolution même si ce dernier ne peut matériellement les fournir (pour cause de perte) ?

Demande d'avis du tribunal de grande instance de Bressuire.

La dissolution puis la radiation d'une société sont des formalités distinctes qui doivent être envisagées séparément (cour d'appel d'Aix en Provence, arrêt du 1er octobre 1986).

Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de sa publication.

Elle doit être publiée au registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 23-3 du décret 84-406 du 30 mai 1984 et après dépôt des actes ou procès verbaux ayant décidé la dissolution (article 290 et 292 du décret du 23 mars 1967).

La radiation qui fait suite à la dissolution est requise du liquidateur à compter de la clôture de la liquidation (article 24 du décret précité).

Dès lors, le greffier ne peut procéder à la radiation que lorsque les formalités relatives à la dissolution ont été effectuées au registre du commerce et des sociétés.

La circonstance alléguée par le liquidateur de la perte des actes ou PV de dissolution ne peux le dispenser de procéder aux deux formalités.

Voir en ce sens avis 98-45 (BRCS n° 4)

EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

La publication de la dissolution puis de la radiation d'une société au registre du commerce et des sociétés fait l'objet de deux publications distinctes.

La perte des actes ou PV de dissolution ne dispense pas le liquidateur d'effectuer la formalité de dissolution puis la formalité de radiation.

Il appartient au déclarant de reconstituer les actes et pièces dont il allègue la perte.

Le Président du Comité

Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 1er avril 2003
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Régis GRAS

Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cedex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : rcs.form@inpi.fr